

ARRETE TEMPORAIRE

**portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 13
la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME**

Référence : GN RD13
N° : T-PR-2026-08-147

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de VILLENEUVE-EN-RETZ du 20 août 2026 ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 03 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 13 afin de Travaux sur le passage à niveau N°76 bis.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 13 classée RP1 au PR 19 + 456* sur le territoire de la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME.

Du lundi 26 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre 24H24 du lundi 26 octobre 2026 à 21h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 07h00.

* Coordonnées GPS : RD13 au point 47.002628,-1.829763

ARTICLE 2

La circulation dans le sens VILLENEUVE-EN-RETZ vers MACHECOUL-SAINT-MEME sera déviée par :

- Route départementale RD87
- Route départementale RD95

La circulation dans le sens MACHECOUL-SAINT-MÊME vers VILLENEUVE EN RETZ sera déviée par :

- Route départementale RD95
- Route départementale RD61
- Route départementale RD758

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EDMS, ZA du pré neuf - rue du coteau 44190 GORGES, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME, VILLENEUVE EN RETZ et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de MACHECOUL-SAINT-MEME,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Villeneuve-en-Retz*
Le *14 septembre 2026*

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME
Le 03 septembre 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Le Maire *Yves BLANCHARD*

François GATINEAU

